

Interventions possibles :

- Avertissements
- Discussion individuelle
- Modéliser le comportement positif
- Communication aux parents
- Intervention ciblée du T.E.S.
- Système de renforcement positif
- Fiche de réflexion et geste réparateur
- Perte d'une activité de valorisation
- Retenue
- Rencontre parents, direction et intervenants
- Suspension interne ou externe

En tout temps, selon la gravité d'un geste posé, le personnel et la direction de l'école peuvent décider d'une mesure disciplinaire particulière à adopter. Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation, de violence ou pour manque de respect des règles de conduite de l'école (art. 96.27 de la *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*).

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école la Majuscule. Après deux manquements aux règles rouges, je ne pourrai pas participer à l'activité de valorisation, activité qui aura lieu aux deux mois. Il en est de même pour cinq manquements aux règles bleues.

Au 3<sup>e</sup> cycle, je ne pourrai pas participer après un manquement aux règles rouges et deux manquements aux règles bleues.

J'aurai la chance de me reprendre pour l'activité de valorisation suivante.

Signature de l'élève :

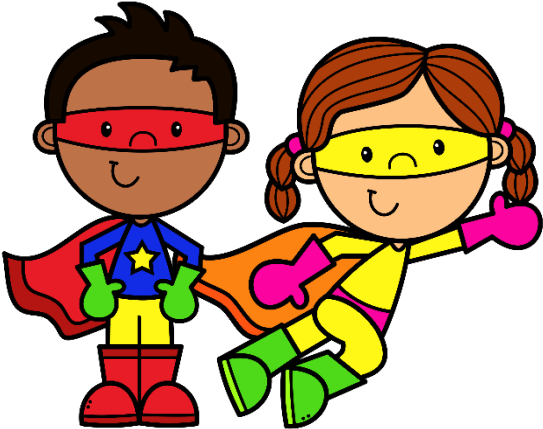
---

Signature du parent :

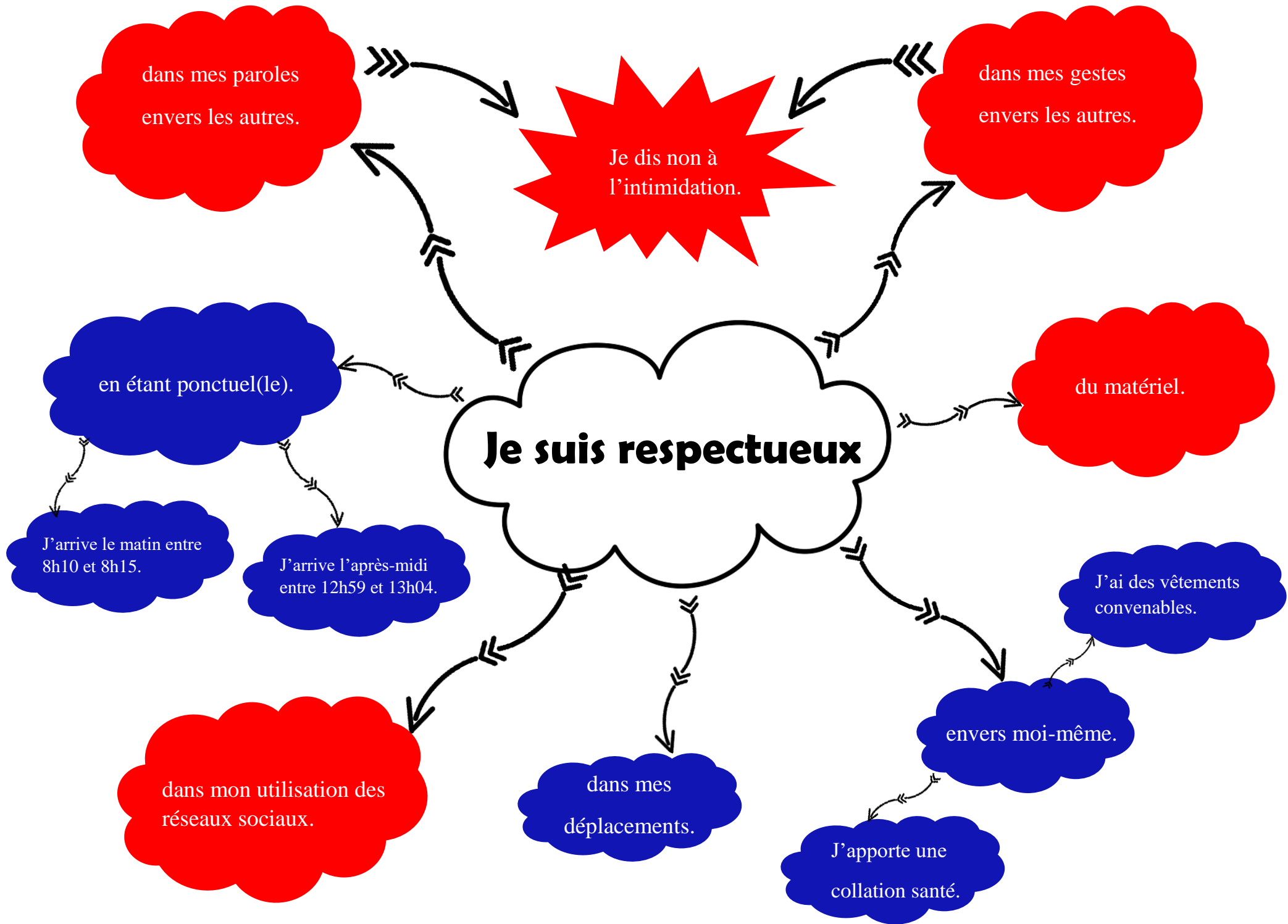
---

**À retourner, signé, le plus rapidement possible.**

# Mode de vie 2023-2024



# École la Majuscule



Je dis non à l'intimidation.

Je suis respectueux

dans mes paroles  
envers les autres.

dans mes gestes  
envers les autres.

du matériel.

en étant ponctuel(le).

J'ai des vêtements  
convenables.

envers moi-même.

J'apporte une  
collation santé.

dans mes  
déplacements.

dans mon utilisation des  
réseaux sociaux.

J'arrive le matin  
entre 8h10 et 8h15.

J'arrive l'après-midi  
entre 12h59 et 13h04.